

2014-07-122-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 8.1.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

OBJET: CONVENTION POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES ECOLES

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, M. SALLABERRY, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

EXCUSES

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BAULON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



2014-07-122-DEEJ - CONVENTION POUR LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS
DES ECOLES

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

La Ville de Tarnos fait, depuis de longues années, le choix de mobiliser des agents communaux au sein des écoles maternelles et élémentaires sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire indique que ces interventions nécessitent une convention cadres annuelle entre la Ville et l'Inspection Académique des Landes afin d'en préciser les règles et les modalités d'organisation.

Cette convention permettra donc aux personnes habilitées d'exercer ces activités (piscine, sport, ...) au sein des écoles maternelles et élémentaires tarnosiennes.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2014/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre qui précise les modalités d'organisation des activités pour les intervenants extérieurs municipaux avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale des Landes pour l'année scolaire 2014/2015.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 11 juillet 2014

Le Maire

